



L'Alliance CFE UNSA Énergies dit oui

Le 6 septembre 2018 était publiée, au Journal Officiel, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Pour prendre en compte le nouveau paysage de la formation professionnelle au sein d'EDF SA, l'Alliance CFE UNSA Énergies a participé à la mise à jour technique de l'accord compétences afin de garantir aux salariés une continuité de droits à la formation. Elle a signé cet avenant d'une validité d'un an.

Choisir son Avenir Professionnel, (CAP) oui et en connaissant pleinement ses droits !

L'Alliance CFE UNSA Énergies rappelle que la formation doit répondre à son triple objectif : maintenir, adapter et développer l'employabilité des salariés. C'est pourquoi elle demande depuis des années, une ouverture de négociation « mobilité employabilité » à la maille Groupe et en Branche, afin d'assurer des moyens et les ressources nécessaires aux enjeux sociaux à venir. Ainsi la formation sera reliée à la gestion prévisionnelle des compétences pour garantir un emploi à chacun mais également un parcours professionnel. Ainsi, ce tandem permet de répondre aux enjeux stratégiques de l'entreprise sur le long terme.

Certes les transformations s'accélèrent avec des évolutions technologiques, politiques et économiques mais le code du travail ré-insiste dans la loi du 5 septembre 2018 sur la responsabilité de l'employeur d'assurer l'adaptation et le maintien du salarié à occuper un emploi.

De fait, le plan de développement de compétences (ex plan de formation) est un indicateur majeur pour nous, représentants des salariés. Il est présenté en comité social et économique afin de mesurer et d'apprécier si les salariés suivent les formations nécessaires à leur emploi.

L'analyse en lien avec les orientations de for-

mation de l'établissement nous permettra seule de motiver un avis et ainsi garantir à chaque salarié une équité de traitement.

Désormais :

- le plan de formation était composé de deux catégories d'actions de formation, l'une dédiée au maintien des compétences, l'autre au développement de compétences, ce n'est plus le cas.
- les salariés disposent d'un Compte Personnel Formation en euros (le taux de conversion des heures déjà acquises a été fixé à 15 euros l'heure). Pensez à déclarer sur votre CPF et d'ici le 31 décembre 2020, vos heures acquises au titre du Droit Individuel de Formation afin de ne pas les perdre. Votre CPF sera crédité de 500 euros par an et plafonné à 5 000 euros (800 euros par an pour les salariés non qualifiés). L'éligibilité du CPF porte sur toutes les formations inscrites au RNCP, au RHCH, ou permettant l'acquisition d'un bloc de compétences (suppression des listes) et autres actions bilan, VAE, permis de conduire...

L'Alliance CFE UNSA Énergies invitera l'entreprise, dans le cadre de la négociation d'un accord collectif, à abonder les CPF des salariés pour bénéficier en retour, une fois la formation effectuée, d'un remboursement par la Caisse des Dépôts de la part du CPF du salarié.

Pour l'Alliance CFE UNSA Énergies, la base ce sont **des salariés formés et informés !** Nous donnons rendez-vous à la Direction l'année prochaine pour négocier un accord d'entreprise à la hauteur des enjeux sociaux et économiques.